

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 NOVEMBRE 2020

Le 5 Novembre 2020, à 19h00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 30 Octobre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Trélody, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, MAISONNAVE, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, ALCOUFFE (*jusqu'à la délib. N°065*), RASCAR, MICHELON, TEXIER, SETTIER (*à compter de la délib. N° 066*) Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme. FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme BASQUE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. FARGEOT SETTIER (*jusqu'à la délib. N° 065*) ALCOUFFE (*à compter de la délib. N° 066*) Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

051 - OBJET : Vote du huis clos sanitaire pour la tenue de la séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal avant d'entamer l'ordre du jour, de se prononcer sur le huis clos.

Ce huis clos exceptionnel, répond aux exigences de la lutte contre la propagation du virus Covid 19.

Dans ce domaine, les règles posées par le gouvernement à travers le décret N° 2020-1310, s'imposent à l'assemblée communale. Ce huis clos donne la garantie de pouvoir les respecter. À contrario, une réunion publique exposerait à se retrouver trop nombreux dans cette salle.

Bien évidemment, avec ce huis clos se pose la question de la publicité de nos débats et de la presse. Pour ne pas entraver l'une et l'autre, cette séance sera filmée. La vidéo sera mise à la disposition du public et des journalistes, sur notre site internet dans les prochains jours.

M. le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce huis clos, au regard des éléments exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. RASCAR, MICHELON, TEXIER)

☞ D'appliquer le huis clos sanitaire à cette séance

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

052 - OBJET : Approbation des procès-verbaux des 10 Juillet et 5 octobre 2020

- Avant de soumettre aux élus l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes, M. le Maire fait observer à l'assemblée une minute de recueillement, en hommage à Samuel PATY et aux victimes du terrorisme islamiste.
- Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances des 10 Juillet et 5 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Les PV des séances des 10 Juillet et 5 octobre 2020.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

053 - OBJET : Désignation de représentants auprès de l'AAPAM

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association d'Aide aux Personnes Âgées du Médoc (AAPAM) prévoit une représentation de la ville de Lesparre au sein de son conseil d'administration. À cet effet, M. le Maire invite l'assemblée à désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ LES DELEGUEES SUIVANTES AUPRES DE L'AAPAM**

- | |
|---|
| ❶ Madame Murielle GARRIGOU en qualité de déléguée titulaire
Domiciliée 5 Rue Paul Vignau 33340 LESPARRE-MEDOC |
| ❷ Madame Danielle FERNANDEZ en qualité de déléguée suppléante
Domiciliée 72 Rue Roland Dorgelès 33340 LESPARRE-MEDOC |

054 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès de l'IME

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de Mars 2020, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués communaux auprès des différents E.P.C.I, organismes et établissements médico-sociaux.

La commune de Lesparre est adhérente auprès du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Éducatif du Médoc (IME) et dispose d'un poste de délégué titulaire et d'un poste de délégué suppléant. Ce syndicat est engagé dans une procédure de dissolution mais celle-ci n'ayant pas encore abouti, il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un poste de délégué titulaire et d'un suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE LES DELEGUEES SUIVANTES AUPRES DE L'IME**

- | |
|--|
| ❶ Madame Carine ROHEL en qualité de déléguée titulaire
Domiciliée 6 Rés. Le Hameau du Luzan II 33340 LESPARRE-MEDOC |
| ❷ Madame Audrey BASQUE en qualité de déléguée suppléante
Domiciliée 3 Crs du Perrier de Larsan 33340 LESPARRE-MEDOC |

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

055 - OBJET : Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Depuis 2008, les communes du département de la Gironde sont sollicitées pour désigner un élu référent afin de renforcer l'action locale et la mobilisation des partenaires territoriaux, dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le réseau des référents locaux est alimenté par des informations régulières, notamment le flash mensuel de l'accidentologie, ainsi que par des réunions d'animation.

Afin de maintenir l'activité de ce réseau, piloté par M. le Préfet de la Gironde, les conseils municipaux sont invités à désigner leur nouveau correspondant.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De désigner M. Alain ROBERT, Adjoint, en qualité de correspondant sécurité routière,
- ☞ D'autoriser M. le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

056 - OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant défense pour la commune. Son rôle est notamment, de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il veille également au lien Armée/Nation en menant des actions de proximité. Il est enfin l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités militaires du département ou de la région. Par conséquent, le Préfet de la Gironde demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Lesparre.

Après avoir fait appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- ☞ Approuve la nécessité de nommer un correspondant défense,
- ☞ Décide de nommer M. Michel LE BREDONCHEL, correspondant défense de la commune de Lesparre.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

057 - OBJET : Désignation de représentants à la CLECT de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

M. le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux de Mars 2020, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués communaux auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

Lors du conseil communautaire du 28 Juillet dernier, il a été décidé pour la durée du mandat, d'arrêter la composition de la commission sur la base de représentation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune concernée.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE EN TANT QUE MEMBRE DE LA CLECT**

- ☞ M. Bernard GUIRAUD, Maire, en qualité de délégué titulaire
- ☞ M. J. Claude LAPARLIERE, Adjoint, en qualité de délégué suppléant.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

058 - OBJET : Désignation de délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

M. le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils communautaires et conformément aux dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Impôts, la CdC Médoc Cœur de Presqu'île doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), chargée d'étudier les modifications des valeurs locatives des locaux professionnels (*suite à des changements d'activités, des agrandissements, constructions, démolition...*).

Pour composer cette commission, une liste de 40 noms (*20 titulaires et 20 suppléants*) doit être établie sur proposition des communes membres. Lesparre doit désigner 2 commissaires titulaires et 2 suppléants.
Les services fiscaux extrairont de cette liste 10 titulaires et 10 suppléants.

Selon le code général des impôts, les personnes proposées pour être commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE EN TANT QUE DELEGUES A LA CCID**

- ☞ MM. Matthieu CROMER et J. Claude LAPARLIERE en qualité de délégués titulaires
- ☞ MM. Michel LE BREDONCHEL et Jacqueline SCOTTO DI LUZIO en qualité de délégués suppléants

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

059 - OBJET : Désignation des représentants auprès de Gironde Ressources

M. le Maire indique à l'assemblée, que par délibération du 11 Avril 2017, la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale "Gironde Ressources", mise en place par le département. La vocation de cette structure est d'assister les communes et communautés de communes, sur les volets administratifs, techniques et juridiques, compte tenu des difficultés croissantes qu'elles rencontrent.

Conformément aux statuts de l'Agence, Lesparre dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour participer à l'Assemblée Générale annuelle.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE LES DELEGUES SUIVANTS AUPRES DE GIRONDE RESSOURCE**

- ❶ Monsieur Bernard GUIRAUD, en qualité de délégué titulaire
Domicilié 5 Rue Ste Gemme 33340 LESPARRE-MEDOC

- ❷ Madame Magali DALCIN en qualité de déléguée suppléante
Domiciliée 15 Rue J. Jacques Rousseau 33340 LESPARRE-MEDOC

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

060 - OBJET : Eclairage public 2020 Foyers Vétustes – demande de subvention au SDEEG

Dans le cadre de la campagne, pour l'année 2020, de renouvellement des foyers vétustes de l'éclairage public, les travaux ont été confiés au SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde).

Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de **20%** du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des **80 %** restants du montant HT ainsi que **8 %** de frais de gestion.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	↗	17 975,39 €
Subvention SDEEG 20%	↗	3 595,08 €
Charge résiduelle pour la commune y compris 8 % de frais de gestion	↗	19 233,67 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus, dans le cadre des travaux d'éclairage public – 2020 – foyers vétustes,
- ☞ De solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation de cette opération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

061 - OBJET : Dénomination de rues à la nouvelle zone de Belloc

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté municipal du 23 mars 2018, il a autorisé la création d'une zone d'activité à vocation artisanale de 26 lots, au lieu-dit *Belloc Est*.

Depuis la fin des travaux, plusieurs lots ont été vendus et aménagés. Aujourd'hui, les services de la poste nous sollicitent, afin de donner un nom aux nouvelles voies créées, pour faciliter l'acheminement du courrier.

Il sera donc proposé aux élus de dénommer les 2 rues qui desservent la nouvelle zone,

La fourniture et l'installation de la signalétique afférente, seront à la charge de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De nommer la voie principale d'accès à la nouvelle zone de Belloc "*Rue des Charpentiers*", selon plan annexé,
- ☞ De nommer la voie secondaire d'accès à la nouvelle zone de Belloc "*Rue des Tonneliers*", selon plan annexé,
- ☞ Que la fourniture et l'installation de la signalétique afférente, seront à la charge de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

062 - OBJET : Cession d'une parcelle communale sise Crs St Trélody

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par M. Alex BOMPUI, d'une demande de cession d'une parcelle communale située au 36 Crs St Trélody.

Ladite parcelle cadastrée AC 373, située à l'arrière de l'école Jacques Prévert, jouxte la propriété de M. POMPUI. Constituée de terrain nu, elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la ville.

D'une contenance de 21 m², elle pourrait être cédée sur la base de **15 €** le m², soit un total de **315 €**.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seraient à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS ROUSSEAUD de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession de ce bien à M. Alex POMPUI au prix de **315 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession de la parcelle communale cadastrée AC 373, d'environ 21 m² au profit de M. Alex POMPUI au prix de **15 € le m²**, soit un total de **315 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

063 - OBJET : Acquisition de biens sans maître

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et la salubrité publique.

Cette procédure dite des biens sans maître et vacants est encadrée par les articles L1123-1 à 4 et L.2222-20 du CG3P et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Depuis la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 147), le régime juridique des biens sans maître et vacants prévoit que ces derniers appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent, sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu et ne s'est pas acquitté des taxes foncières depuis 3 ans ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession, qui eux relèvent de la compétence de l'Etat.

Ainsi, la ville a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur trois biens situés sur son territoire qui, lors des différentes actions menées par le service HSE, sont apparus comme dépourvus de propriétaire.

- *Les deux premiers terrains, cadastrés AO 84 et 105 sis au lieu-dit Vernous, pour une surface respective d'environ 1 915m² et 2 900 m², appartiennent à M. Pierre CHEVALIER, décédé le 22 Août 1986.
La valeur de ces biens situés en zone AOC, peut être estimée sur une base de **5,50 € le m²** (SAFER).*
- *La troisième parcelle cadastrée AC 85, sise chemin des ânes pour une surface de 393 m² environ, appartient à M. Louis Albert ANDRON, décédé le 10 Septembre 1979 et à M. Albert LUSSEAU dont le dernier héritier est décédé le 30 Novembre 1982.
La valeur de ce bien, situé en zone UD peut être estimée sur une base de **45 € le m²**.*

Après enquête, ces biens dont les propriétaires connus sont décédés depuis plus de 30 ans peuvent être considérés comme des biens sans maître au sens des dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peuvent, par conséquent être appréhendés de plein droit par la ville de Lesparre. Cette situation doit toutefois être formalisée par une délibération du conseil municipal.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage, si nécessaire, à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'intégration dans le domaine privé de la commune à titre gratuit, des biens sans maître suivants, qui lui reviennent de plein droit :

Réf. cadastrales	Adresse	Nature	Surface	Valeur
AO 84	lieu-dit Vernous	terrain zone AOC	1 915 m ² environ	10 532,50 €
AO 105	lieu-dit Vernous	terrain zone AOC	2 900 m ² environ	15 950,00 €
AC 85	Chemin des Ânes	terrain zone UD	393 m ² environ	17 685,00 €

- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage, si nécessaire, à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents afférents à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

064 - OBJET : Prorogation de l'opération ravalement de façades subventionnée par la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 Mars 2016, la commune s'est engagée dans une opération de ravalement de façades pour le centre-ville.

L'objectif de cette opération est d'inciter les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants, à engager des travaux de rénovation des parties extérieures de leurs immeubles, à travers l'attribution d'une subvention.

Le montant des aides s'élève au maximum à : **4 000 €** pour les travaux de maçonnerie, **2 000 €** pour les travaux de peinture, **600 €** pour le remplacement des menuiseries extérieures ou **300 €** pour leur rénovation.

Force est de constater que cette opération, effective depuis 2017, rencontre un réel succès. Initialement prévue pour une durée de 3 ans et considérant que de nombreux dossiers sont encore en attente (11), M. le Maire propose à l'assemblée de proroger ce délai, de 3 années supplémentaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

Vu la délibération N° 333 du 14 Mars 2017, portant définition du périmètre des travaux de ravalement de façade,

Vu la délibération N° 334 du 14 Mars 2017, portant adoption du règlement d'attribution des subventions pour travaux de ravalement de façade,

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la prorogation de 3 ans de l'opération ravalement de façades, qui s'achèverait donc le 31 décembre 2023 et l'adoption du règlement d'attribution des subventions afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De proroger de 3 ans l'opération ravalement de façades, qui s'achèvera donc le 31 décembre 2023,
- ☞ De reconduire le règlement d'attribution des subventions afférent,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

065 - OBJET : Fonds de soutien à l'investissement local

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan *France Relance*, initié par le gouvernement, la dotation de soutien à l'investissement local a été abondé exceptionnellement, à hauteur de **2 milliards d'euros**.

Cet abondement se traduit pour la Gironde, par une délégation de crédits immédiatement disponibles, de **9,5 millions d'euros**, en faveur des collectivités. Les projets éligibles à cet aide exceptionnelle, doivent porter sur :

- ☞ *La transition écologique,*
- ☞ *La résilience sanitaire*
- ☞ *La préservation/revalorisation du patrimoine historique et culturel classé ou non classé.*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter, au titre de cette dotation spécifique, les projets de rénovation et mise en valeur des écuries de la Tour de l'Honneur et des anciens abattoirs.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à **286 000 € HT**. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Montant total des dépenses TTC	☞	343 200,00 €
Subvention DSIL sur le HT (50%)	☞	143 000,00 €
Subvention Départ. sur le HT (20%)	☞	57 200,00 €
Subvention Région sur le HT (10%)	☞	28 600,00 €
Charge résiduelle de la commune (TVA préfinancée par la commune incluse)	☞	114 400,00 €

Le Conseil Municipal, voudra bien se prononcer sur ce projet et sur le plan de financement afférent. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL ainsi que l'aide de la région Aquitaine et du département dans le cadre du contrat ville d'équilibre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local,
- ☞ De solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL ainsi que l'aide de la région Aquitaine et du département dans le cadre du contrat ville d'équilibre,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

066 - OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il y a lieu d'établir un règlement intérieur de fonctionnement de l'assemblée délibérante,
- Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 23 VOIX POUR 4 CONTRE (MM. ALCOUFFE, RASCAR, MICHELON, SETTIER)
ET 1 ABSTENTION (M. TEXIER)**

- ☞ Adopte le projet de règlement intérieur tel que proposé et annexé à la présente délibération,
- ☞ Approuve la dématérialisation des convocations et notices explicatives, lesquelles seront transmises avec demande d'accusé réception de lecture.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

067 - OBJET : Régime Indemnitare – filière Technique – Intégration des cadres d'emplois Ingénieur et Technicien

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibérations des 2 juin et 14 décembre 2017, il a été instauré pour les agents de la collectivité, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire avait vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour l'ensemble des corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Cependant, lors de sa mise en œuvre en 2017, certains cadres d'emplois notamment de la filière technique n'étaient pas concernés.

Le décret N°2020182 du 27 février 2020, ouvre désormais l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire par transposition avec la Fonction Publique d'Etat, aux techniciens territoriaux et aux ingénieurs territoriaux.

Pour ces cadres d'emplois, les montants maximums pouvant être alloués s'établissent comme suit :

FILIERE TECHNIQUE		IFSE Montant annuel maximum ETAT (non logés)	CIA Montant annuel maximum ETAT
Ingénieurs	G1	36 210 € soit 3 017,50 € par mois	6 390€
Ingénieurs	G2	32 130 € soit 2 677,50 € par mois	5 670€
Ingénieurs	G3	25 500 € soit 2 125 € par mois	4 500€
Techniciens	G1	17 480 € soit 1 456 € par mois	2 380€
Techniciens	G2	16 015 € soit 1 334 € par mois	2 185€
Techniciens	G3	14 650 € soit 1 220 € par mois	1 995€

Les bénéficiaires, les critères et les modalités pour l'attribution de ce RIFSEEP pour ces 2 cadres d'emplois, seraient identiques à ceux fixés par les délibérations des 2 juin et 14 décembre 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en œuvre du RIFSEEP, à compter du 1^{er} Janvier 2021, pour les cadres d'emplois de la filière technique, techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE AUTORISE LE MAIRE**

- ☞ La mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021, pour les cadres d'emplois de la filière technique, techniciens et ingénieurs territoriaux, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

068 - OBJET : Recensement de la population 2021 – recrutement des agents recenseurs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ AUTORISE LE MAIRE**

- ☞ À recruter 13 agents recenseurs, à temps complet, par contrat à durée déterminée de droit public,
- ☞ À fixer la rémunération de ces agents en référence à l'indice majoré 327, ou à l'indice correspondant en vigueur à la signature du contrat,
- ☞ À désigner, le cas échéant, 4 agents recenseurs suppléants, parmi les agents permanents de la commune,
- ☞ À désigner Frédéric PELISSIER et Isabelle BALDECK en qualité de coordonnateurs,
- ☞ À signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J .Claude LAPARLIERE

069 - OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Vu les délibérations du 19 juin 2018 et du 12 novembre 2019 concernant l'ouverture et le renouvellement d'une ligne de trésorerie afin de faire face au décalage de versement des dotations de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le paiement des échéances de travaux pour le début de l'exercice budgétaire 2021.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

- *Montant : 500 000 €*
- *Durée : 12 mois*
- *Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge à 0,80% - TI3M flooré à 0*
- *Commission engagement : 0,25% du montant*
- *Montant minimum des tirages : 10 000 €*
- *Facturation des intérêts : trimestriellement*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :
 - *Montant : 500 000 €*
 - *Durée : 12 mois*
 - *Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge à 0,80% - TI3M flooré à 0*
 - *Commission engagement : 0,25% du montant*
 - *Montant minimum des tirages : 10 000 €*
 - *Facturation des intérêts : trimestriellement.*
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision et à procéder aux diverses opérations prévues au contrat.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

070 - OBJET : Aménagement du territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

Vu la délibération communautaire 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 304/2016 du 20 décembre 2016 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis des comités techniques de suivi de l'OPAH du 2 juin 2020, du 23 juillet 2020 et du 10 septembre 2020,

M. le Maire rappelle au conseil que la commune de Lesparre s'est engagée dans une OPAH (*Opération d'amélioration de l'habitat*) par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention. Des aides peuvent donc être accordées pendant 5 ans, aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au versement des premières aides accordées aux propriétaires de logements sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH. Ils sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Trois comités techniques de suivi se sont déroulés depuis le mois de juin.

La CdC, les villes de Pauillac et Lesparre, l'ANAH, le Département, la CAF et la MSA participent à ces comités techniques de suivi.

Trois dossiers obtiendront un financement de la commune, pour un montant total de **5 439 €**. Ils obtiendront également un financement de l'ANAH, du Département et de la CdC.

Il est donc proposé à l'assemblée, de valider les dossiers d'aides aux propriétaires Lesparrais, dont les dossiers ont été préalablement étudiés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **5 439,00 €**, ainsi qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subv. totale	% aides publiques	Lesparre	% de gain
MARTEAU	Guy	Lesparre	Énergie	04/06/2020	9 273 €	9 273 €	100%	1 439 €	35%
VIGNERON	M. et Mme	Lesparre	Dégradation / PB	04/06/2020	74 993 €	28 677 €	38%	2 000 €	39%
ZAMBIB	Milouda	Lesparre	Énergie + Adaptation	23/07/2020	20 463 €	20 463 €	100%	2 000 €	26%
TOTAL					104 728 €	58 413 €		5 439 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

☞ Approuve l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **5 439,00 €**, tels qu'énoncés ci-dessus,

☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

071 - OBJET : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, la bibliothèque est redevenue municipale. Les règles de fonctionnement n'ont pas été modifiées et doivent être formalisées.

Tout comme les droits et devoirs des lecteurs, ces règles de fonctionnement doivent être inscrites dans un règlement intérieur voté par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement élaboré par le service de la bibliothèque municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

072 - OBJET : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CdC médoc cœur de presqu'île

M. le Maire informe l'assemblée que la Loi Alur du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence Urbanisme aux Communautés de Communes.

Ce transfert est opéré de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la CDC, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

La Loi précitée prévoit cependant la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert, sous réserve que 25% d'entre elles représentant au moins 25% de la population, délibèrent à cet effet, dans les 3 mois qui précèdent le 31 décembre 2020.

Pour Médoc Cœur de Presqu'île, il faudrait donc 5 communes représentant au minimum 6 200 habitants. Compte-tenu des délais impartis, à savoir un transfert de droit au 1er janvier 2021, il semble raisonnable de s'y opposer à ce stade.

Le cas échéant, la Communauté de Communes pourra choisir en effet, d'intégrer cette compétence au cours de ce mandat, suivant le principe de majorité qualifiée.

L'opposition à ce transfert ne devrait pas faire obstacle, à ce qu'une réflexion soit menée pour la mise en œuvre d'un service d'instruction intercommunal. Elle nous permettrait également d'engager sur Lesparre une révision du PLU dès 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ S'oppose au transfert de la compétence urbanisme à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

073 - OBJET : Présentation RPQS 2019 – eau, assainissements collectif et non collectif

L'eau est au cœur des préoccupations locales, sociales, environnementales et politiques.

Cette ressource naturelle doit faire l'objet d'une gestion efficace et impartiale tout en recherchant le meilleur prix pour un service et une eau de qualité en gardant à l'esprit que "l'eau paie l'eau".

Il est utile de rappeler que l'eau est un bien commun de première nécessité.

C'est dans cet esprit que les services d'eau et d'assainissement collectif de la ville ont été repris en Régies Municipales le 1^{er} juillet 2016, anciennement délégués à la société SUEZ depuis 24 ans.

Pour rappel, ce choix a été dicté par 3 objectifs essentiels :

- *Maîtriser les prix de l'eau et l'assainissement,*
- *Être plus réactif en terme de services,*
- *Offrir plus de proximité aux usagers.*

À cet effet, le prix des abonnements annuels pour l'eau et l'assainissement ont baissé de 50% en 2017. De la même manière, conformément aux engagements pris, le prix du m³ d'eau potable a baissé de 5% (2,5% en 2018 et 2,5% en 2019).

Ces rapports mettent en avant un service de proximité de qualité, la réactivité d'une équipe à l'écoute des usagers et des retours positifs quant à la diminution de la facture d'eau pour les foyers Lesparrais.

Service de l'Eau Potable

Au 31/12/2019, le service public d'eau potable desservait **3 027 abonnés** contre 2 955 au 31/12/2018.

La densité linéaire d'abonnés 2019 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **39,57 abonnés/km**. (38,63 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné 2019 (population desservie au nombre d'abonnés) était de **1,95 habitants/abonné**. (1,99 habitants/abonné au 31/12/2016).

La ressource en eau de la ville provient de deux forages nommés "Champ de Foire" et "Pradal" qui ont permis la distribution d'un volume total de **390 366 m³** (356 832 m³ en 2018) et d'un volume facturé de **330 334 m³ (309 120 m³)**.

La consommation moyenne en 2019 par abonné est de **109,13 m³** (115,24 m³/abonné en 2016). Ce constat reflète une prise de conscience de la part des usagers quant aux économies et à la préservation de notre ressource en eau sur les trois dernières années.

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2019 s'est élevé à **640 841,85 €** dont **130 595,24 €** d'abonnement.

Le prix de l'eau à Lesparre-Médoc applicable au **1^{er} janvier 2020** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,08 €/m³ TTC (abonnement compris)** hors assainissement contre 2,40 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, le taux de conformité pour les analyses microbiologiques et les paramètres physico-chimiques ont été de 100%.

Ce qui amène à la conclusion d'une eau distribuée de bonne qualité et répondant aux exigences réglementaire en vigueur.

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable en 2019 est de **76,5 km**. Pour l'année 2019, l'indice linéaire de pertes en réseau était de **1,8 m³/j/km** pour un rendement de réseau à **87%**. Enfin, le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2019 s'élevait **587 966€ HT** correspondant au programme suivant :

- *La maîtrise d'œuvre et les travaux de renouvellement des canalisations d'eau de l'Avenue de Bordeaux (3^{ème} et dernière tranche),*
- *La maîtrise d'œuvre et les travaux de renouvellement des canalisations d'eau sur le secteur de UCH (3^{ème} tranche : rue Dr Meignié et chemin de la Landette),*
- *La création d'une nouvelle ressource, forage du Pradal.*

Service de l'Assainissement Collectif

Au 31/12/2019, le service public d'assainissement collectif desservait **2 213 abonnés** contre 2 165 au 31/12/2018.

La densité linéaire d'abonnés 2019 (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) était de **67,26 abonnés/km**. (65,80 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné 2019 (population desservie au nombre d'abonnés) était de **2,01 habitants/abonné**. (2,72 habitants/abonné au 31/12/2018).

Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Equivalents-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m³/j**.

Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 11/12/2014. Le milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé "Jalles de l'Herneau".

La quantité de boues produites par cet ouvrage en 2019 s'élève à **65,83 tMS (tonnes de Matières Sèches)**.

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **32,9 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **21 postes de refoulement** dont les postes dit PR BECADE et PR BELLOC 2, dernièrement mis en service dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la rue Roland Dorgeles à Uch et de l'extension de la ZA de Belloc.

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **596 207,12 €** au 31/12/2019 dont **106 932,16 €** d'abonnement pour un volume d'eau assainie facturé d'un total de **228 260 m³**.

Le prix de l'assainissement d'un m³ d'eau consommé au **1^{er} janvier 2020** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,80€/m³ TTC (abonnement compris)** hors eau contre **3,23€/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016**.

Il est à rappeler que ce nouveau tarif prend en compte la diminution de 50% de l'abonnement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2016.

Enfin le montant financier des travaux engagés pendant l'année 2019 s'élevait à **591 730 € HT** correspondant au programme suivant :

- *La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement du secteur de UCH – 3^{ème} tranche (rue du Docteur Meignié et chemin de la Landette)*
- *Extension du réseau d'assainissement Allée des Fontaines*
- *Chemisage, réhabilitation réseau d'assainissement 3^{ème} tranche avenue de Bordeaux*

Il est à constater **une diminution de plus de 14%** sur le prix du m³ d'eau assainie entre **2016 et 2020** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³) abonnement compris.

2016	2020
5,295 € le m ³ HT	4,515 € le m ³ HT
Montant facture pour 120m³ avec abonnement	Montant facture pour 120m³ avec abonnement
635,42 € HT	541,75 € HT
Soit une diminution de -14,74 %	

Pour les Lesparrains situés en zone urbaine, la dépense annuelle en eau d'un foyer est en moyenne de **531 € TTC** (eau + assainissement + abonnement). La dépense quotidienne en eau est ainsi d'environ **1,45 €**.

Pour les Lesparrains situés en zone rurale, la dépense annuelle en eau d'un foyer est en moyenne de **230 € TTC** (eau + abonnement). La dépense quotidienne en eau est ainsi d'environ **0,63 €**.

Ce prix comprend la protection et l'entretien de la ressource, le captage, le traitement en eau potable, la distribution mais aussi la collecte des eaux usées et leur épuration avant leur retour dans le milieu naturel, sans oublier les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PREND ACTE À L'UNANIMITÉ
DES RAPPORTS TECHNIQUES DÉTAILLÉS CI-DESSUS.**

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

074 - OBJET : Vente de bois

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles forestières plantées en pins maritimes. Certains arbres étant arrivés à maturité, il conviendrait de procéder à des coupes sur lesdites parcelles.

Ces travaux seraient confiés à l'ONF qui procèderait à la vente par adjudication. Le bois serait vendu en un lot. Le produit de la vente reviendrait à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. DALCIN et MICHELON)**

- ☞ De procéder à des coupes de pins maritimes, sur les parcelles suivantes :
 - BD 124 et 127
 - BE 21, 22, 23, 115, 116, 143, 144, 145, 174, 180, 181, 182, 187, 188, 195, 216, 217, 306
 - BH 13, 54, 55, 56, 57, 58, 71, 117, 129, 150, 151
 - BI 74, 119, 120
 - BK 10, 11, 12, 18,20, 65, 80, 105
 - BL 1, 3, 5, 6, 17, 57, 58, 64, 65, 66, 73, 75, 84, 85, 86, 93, 109, 110, 116, 128, 129, 138, 139,147, 154,199
- ☞ De confier ces travaux à l'ONF qui procèdera à la vente par adjudication,
- ☞ Que le bois sera vendu en un lot,
- ☞ Que le produit de la vente reviendra à la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

075 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **003** Fin de contrat de location de la machine à affranchir
- ☞ **004** Mise à disposition du logement communal sis 4 rue de la Brigade Carnot
- ☞ **005** Transfert du bail et mise à disposition du logement sis 2 impasse de l'Équerre
- ☞ **006** Convention de mise à disposition permanente d'un local communal à des associations

- ☞ 007 *Avenant N°1 à la police d'assurance véhicules à moteur proposé par GROUPAMA*
- ☞ 008 *Rétrocession d'une concession de terrain dans un cimetière communal*
- ☞ 009 *Occupation de l'espace F. Mitterrand pour l'organisation d'une journée de défense et citoyenneté*
- ☞ 010 *Fin de la mise à disposition du logement communal sis 4 rue de la Brigade Carnot*
- ☞ 011 *Convention de raccordement des immeubles communaux à la fibre optique*
- ☞ 012 *Fin de la convention d'occupation du logement sis 26 rue de la Loi*
- ☞ 013 *Mise à disposition du logement communal sis 4 rue de la Brigade Carnot*
- ☞ 014 *Convention de mise à disposition d'un local sis 1 rue de la Loi*
- ☞ 015 *Réalisation d'un prêt de 100 000 € auprès du crédit mutuel du SO pour l'acquisition d'un bâtiment*
- ☞ 016 *Occupation Espace F. Mitterrand et fourniture de prestations pour l'organisation d'une journée défense et citoyenneté*
- ☞ 017 *Convention d'adhésion au réseau Biblio-Gironde*
- ☞ 018 *Contrat de maintenance matériel téléphonique Instant Télécom*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.